Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 027-282700020-20250109-ARCONC202503-AR

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2025 – 03– CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE - SESSION 2025
SPÉCIALITÉS : RESTAURATION et LOGISTIQUE-SÉCURITÉ

(Annule et remplace l'arrêté 2024-42 CONC du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du jury du concours d'agent de maîtrise, spécialités restauration et logistique et sécurité, session 2025)

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie ;
Vu l'arrêté n° 2024-42-CONC du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du jury du concours d'agent de maîtrise, spécialités restauration et logistique et sécurité, session 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 027-282700020-20250109-ARCONC202503-AR

Vu l'arrêté n° 2024-43-CONC du 5 novembre 2024 portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise, spécialités restauration et logistique et sécurité, session 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2024-45-CONC du 21 novembre 2024 portant admission à concourir au concours d'agent de maîtrise session 2025, spécialités restauration et logistique et sécurité ;
Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'agent de maîtrise – session 2025, spécialités : restauration et logistique-sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-42-CONC du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du jury du concours d'agent de maîtrise, spécialités restauration et logistique et sécurité, session 2025.

ARTICLE 2 : Les membres du jury du concours d'agent de maitrise - session 2025, spécialités : restauration et logistique-sécurité sont les suivants :

Présidente du jury : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton et pourra être remplacée le cas échéant par Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle en tant que Vice-présidente du Jury.

LE COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX
Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle.
Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton
Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET – Maire-adjointe à Conches en Ouche

LE COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES
Monsieur David SIMONNET – Technicien territorial principal de 1ère classe à Intercom Bernay Terre de Normandie
Monsieur Lionel SABLONS – Formateur au GRETA de l'EURE
Madame Valérie SARAZIN – Ingénieur au Département de Seine Maritime

LE COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES
Monsieur Jean-Côme BOURCIER – Ingénieur principal à la mairie de CLEON
Madame Valérie PETIT – Ingénieur principal au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES
Monsieur Jimmy FIRMAN - Représentant du personnel de catégorie C

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 9 janvier 2025

Le Président

Pascal LEHONGRE

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE